



ARRÊTÉ 178 / 2024
Portant réglementation temporaire
Du stationnement et de la circulation
RD 18 ET RUE DU PONT

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET ERI5280, de DARDILLY (69134), pour remplacer les cadres et tampons téléphone, sur la RD 18 et la rue du Pont à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du 22 juillet au vendredi 09 août 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement aux abords du chantier, d'autoriser l'empiètement des travaux sur chaussée, de maintenir une circulation alternée par feux tricolores et de réduire la vitesse à 30km/h.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise CIRCET ERI5280, de DARDILLY (69132), est autorisée à réaliser des travaux de remplacement des cadres et tampons téléphone sur la RD18 et le rue du Pont, à Meung-sur-Loire, du 22 juillet au vendredi 09 août 2024.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit aux abords du chantier. La circulation est maintenue par alternat par feux tricolores. L'entreprise CIRCET ERI5280 est autorisée à empiéter sur la chaussée et la vitesse est réduite à 30km/h.

Article 3 : L'entreprise CIRCET ERI5280 doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au minimum 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise CIRCET ERI5280 de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

